

- f) les échanges de vues portant sur l'élaboration et l'application des politiques en matière de science et de technologie.

ARTICLE III

SECTEURS DE COOPERATION

Les principaux domaines de coopération s'établiront dans les secteurs de priorité de l'une et l'autre Parties en matière d'économie, de commerce, d'investissement, d'industrie, et de science et de technologie et pourront inclure :

- l'énergie, particulièrement les exploitations de pétrole et de gaz ainsi que les questions sécuritaires concernant l'énergie nucléaire;
- l'agriculture et la transformation des aliments, y compris la conservation, la manutention et la distribution;
- la conversion de l'industrie de défense;
- l'industrie forestière, particulièrement le développement et la modernisation des usines papetières et des établissements de l'industrie du bois;
- les mines, y compris l'exploration géologique, l'exploitation minière et la métallurgie;
- les techniques de télécommunications et d'information;
- la construction, particulièrement par climat froid et rigoureux;
- l'industrie aérospatiale;
- la mise sur pied d'une infrastructure de transport et la fabrication de moyens de transport et du matériel nécessaire;
- la protection de l'environnement;
- les services de transport et de distribution;
- les services professionnels d'affaires;
- la recherche fondamentale et appliquée sur ces secteurs et d'autres étroitement liés au développement économique des deux pays; et

tout autre domaine de coopération convenu éventuellement dans le cadre de la Commission économique intergouvernementale.

ARTICLE IV

FINANCEMENT DE LA COOPERATION

Les Parties réaffirment l'importance des crédits et de l'aide financière à des modalités et conditions mutuellement avantageuses, aux fins du développement constant et réel de la coopération économique et commerciale.